



Animation du Réaap 66

Un nouveau catalogue de ressources numériques pour les parents

Des ressources utiles pour gérer les écrans et accompagner la scolarité

Afin de soutenir les parents dans leur rôle et les relations parents-enfants autour des écrans et de la scolarité, la Caf, le Réaap66 et l'Udaf66, se sont associés pour élaborer un document ressource pour les parents d'enfants scolarisés du CP au CM2.

Fruit d'un travail conséquent de recensement, il sélectionne des ressources gratuites, compatibles avec tous supports numériques et systèmes (Android et Apple), adaptés aux parents et/ou aux enfants.

Un enrichissement envisagé avec les adhérents du Réaap 66*

D'autres ressources existent autour de la scolarité, adaptées aux collégiens et lycéens. Il est proposé une actualisation de ce catalogue, avec l'appui des acteurs du Réaap 66.

Vous souhaitez y contribuer ?

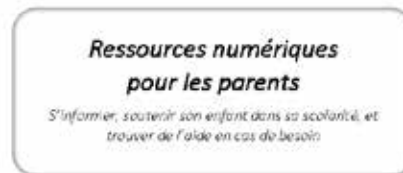
Contactez la coordonnatrice du Réaap66 : reaap@caf66.caf.fr

***Pour rejoindre le réseau**

Téléchargez le bulletin
d'adhésion sur le site
parents-pros66.fr



Télécharger le Catalogue
de ressources sur le site
parents-pros66.fr





Initiative d'ici ou d'ailleurs

Décès d'un enfant ou d'un conjoint

La Caf est présente auprès des familles

Un nouveau guide pour les parents

Ce guide a été réalisé en collaboration avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations familiales et la coordonnatrice du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents des Pyrénées-Orientales, avec l'appui d'associations locales intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de deuil.

Ce guide est disponible sur le site caf.fr rubrique [Ma Caf > Offre de service > Soutien aux parents > Décès d'un enfant ou d'un parent](#).

Un accompagnement par les travailleurs sociaux de la Caf

Pour soutenir les allocataires confrontés au deuil d'un enfant ou d'un conjoint, les travailleurs sociaux de la Caf des PO proposent un accompagnement. Ils adressent un courrier personnalisé aux familles allocataires ayant déclaré le décès d'un conjoint ou d'un enfant*. Cet accompagnement permet d'offrir un espace d'écoute, d'échange et de soutien, d'apporter de l'information, de faciliter les démarches pour l'accès aux droits et de mobiliser des aides Caf et partenariales.

Un soutien financier

Depuis le 8 juin 2020, une aide est versée afin de soutenir les familles confrontées au décès d'un enfant. Cette allocation est versée sous conditions, d'âge, de ressources et de résidence. Son montant varie entre 1 000 € et 2 000 € selon les ressources.

Pour les familles allocataires, l'aide est versée après réception de l'acte de décès.

Les familles qui ne sont pas allocataires doivent se manifester auprès de la Caf en téléphonant au 3230 ou sur caf.fr rubrique [Ma Caf > Offre de service > Soutien aux parents > Décès d'un enfant ou d'un parent](#)

**Concernant l'acte de décès, s'agissant des allocataires : les décès sont transmis directement à la Caf via le SNGI et enregistrés sur le dossier de l'allocataire. Pour les décès survenus durant la période de grossesse, l'allocation peut être attribuée en présence d'un acte de décès ou d'un acte d'enfant déclaré sans vie*



**Accès au
Caf Flash Partenaires
présentant ces
informations en suivant
ce lien**



A la Une

Actualisation du Guide à l'usage des porteurs de projets Parentalité

Elaboré par la Caf et la coordination du Réaap66

Ce guide fait peau neuve cette année en lien avec le nouveau référentiel de financement par les Caf des actions de soutien à la parentalité.

Au-delà de rappeler les fondamentaux du soutien à la parentalité et les types d'actions qui peuvent s'inscrire dans ce cadre, il présente notamment :

- une proposition de **méthodologie pour réaliser un diagnostic dans le domaine du soutien à la parentalité** : étapes clés, données statistiques pertinentes, méthodes de recueil des besoins auprès des parents...
- l'organisation des appels à projets dans ce domaine (Parentalité, Clas et Laep)
- les différentes catégories d'actions pour mieux cerner leurs objectifs
- des ressources utiles (référentiels nationaux, capsules vidéo...)

L'info en +

La Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales met également à disposition des données statistiques (Insee et Caf) pour vous aider dans votre démarche projet (phase «diagnostic»).

Un formulaire de demande de données est accessible en ligne sur le site partenaires-caf66.fr rubrique « Parentalité »



Télécharger le Guide & la Fiche de données statistiques sur le site partenaires-caf66.fr

Partenaires-Caf66

PETITE ENFANCE

ENFANCE - JEUNESSE

PARENTALITÉ





Appel(s) à projets



Appel à projets Soutien à la parentalité



clic



Veillez à consulter le référentiel des actions avant de compléter le dossier. Il présente le cadre des actions éligibles

Appel à projet « Soutien à la parentalité »

Caf des Pyrénées-Orientales et MSA Grand sud - 2021

Afin de développer des projets de soutien à la parentalité dans le département, la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales et la Mutualité sociale agricole Grand Sud publient un appel à projet conjoint pour répondre aux besoins des parents d'enfants de 0 à 18 ans.

Nouveautés 2021 :

- Le dossier est à déposer en ligne sur la plateforme ELAN Caf
- Il peut s'agir d'une simple demande de label pour figurer sur le site monenfant.fr, ou d'une demande de financement au titre du soutien à la parentalité

Lancement du second avenant 2021 : 6 avril 2021

Date butoir : **4 juin 2021**

(sous réserve de disponibilités budgétaires)



Plus d'info sur le [site partenaires-caf66.fr](http://site.partenaires-caf66.fr) rubrique Appels à projets < Soutien à la parentalité



Ressources documentaires



Actualisation du Guide ministériel Covid-19 - Actions de soutien à la parentalité



clic

Guide ministériel Covid-19 - Actions de soutien à la parentalité

Mise à jour 5 mars 2021

Les mesures sanitaires au sein des actions et services relevant du soutien à la parentalité ont été actualisées (laep, Parentalité, Clas).

Consultez régulièrement ces consignes gouvernementales [ICI](#)

Le [décret du 2 avril](#) autorise divers services à maintenir leurs actions dans le respect des gestes barrières durant le 3^e confinement. Il est encore valable au 3 mai.